



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 10 novembre 2021

**GRDF – CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN.

**Absentes :**

Hélène BOLEIS, Christine BARETTE.

**Secrétaire de séance :** Marianne POULAIN

**Présents : 30**  
**Pouvoir : 01**  
**Absents : 02**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**n°13**

**GRDF – CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre d'un programme de sécurisation de son réseau, GRDF a pour projet d'abandonner une canalisation située en dessous de la carrière des Kaolins, exploitée par la société Imerys.

Dans le cas d'abandon de conduite, la réglementation impose au concessionnaire d'injecter de la résine expansive dans l'ensemble du réseau abandonné afin de le condamner définitivement.

L'obligation de condamnation du réseau peut être levée pour le concessionnaire en cas de rétrocession de la canalisation à l'autorité concédante autrement dit la commune de Ploemeur.

De plus, dans le cas présent, la ville souhaite conserver cette canalisation en acier en l'état, dans l'hypothèse d'une réutilisation ultérieure.

Par conséquent GRDF propose de rétrocéder la canalisation à la ville de Ploemeur par la signature d'une convention qui règlemente toutes les conditions de la rétrocession.

Le canalisation sera neutralisée (vidée de tout son gaz) et mise en parfaite sécurité avant la rétrocession.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 27 octobre 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire